



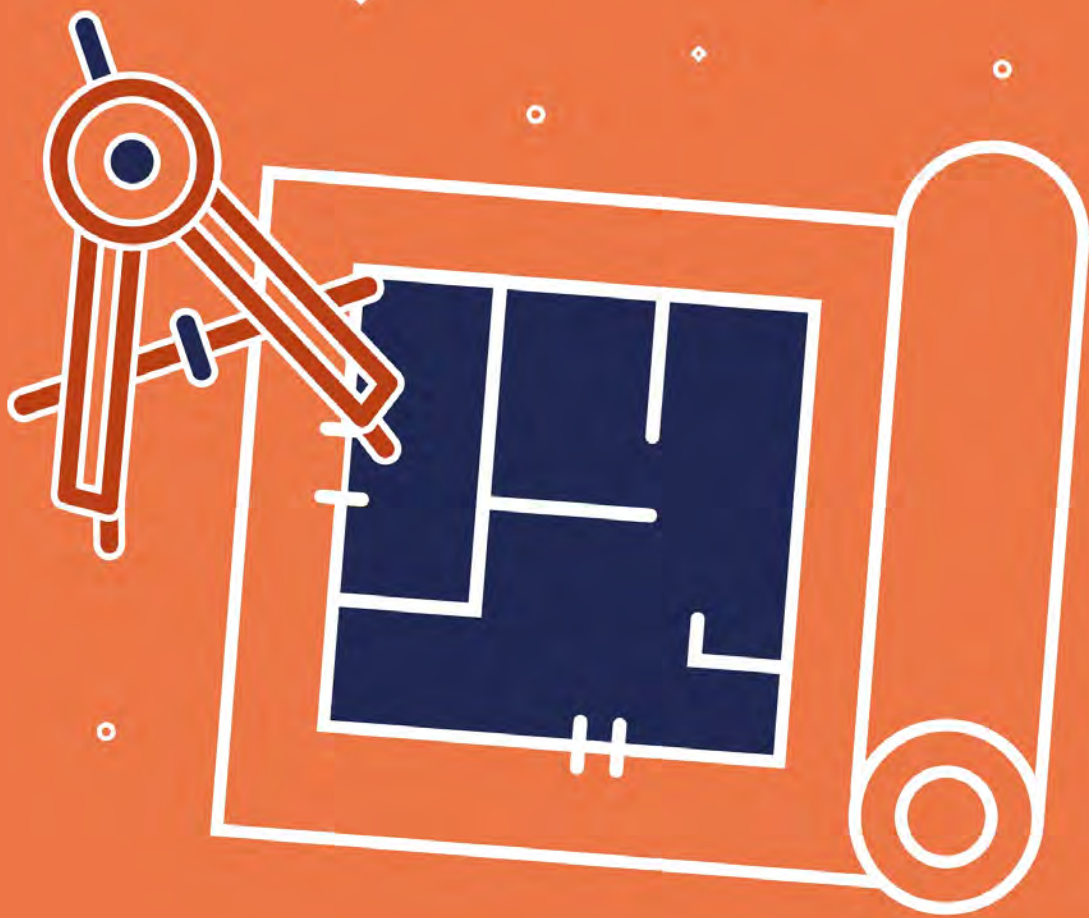
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



PLAN GLOBAL

seine
normandie
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Zone Inondable par débordement de la Seine

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines

Risque falaise : aléa fort

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Zone humide

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

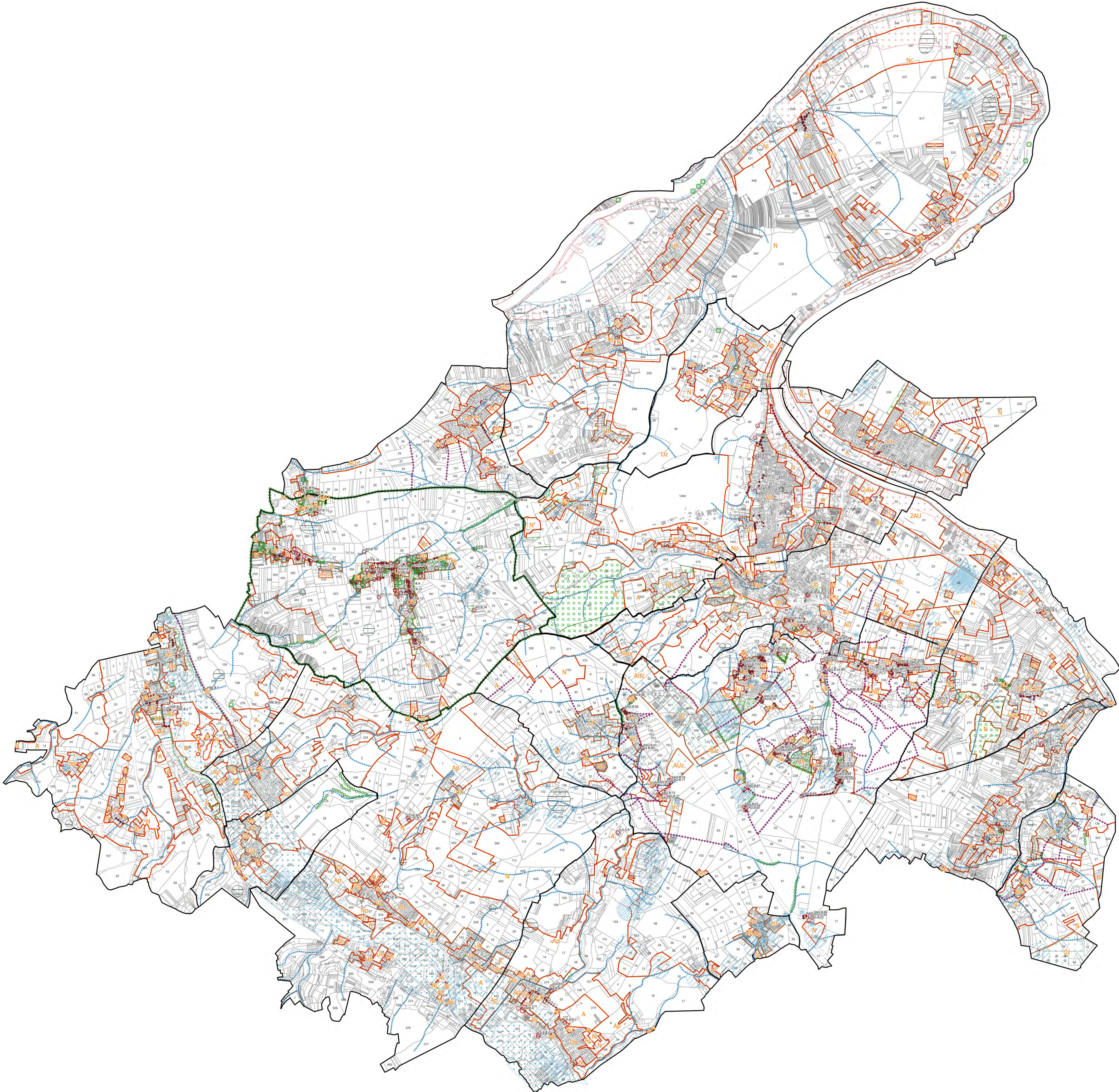
Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)

Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)

Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)

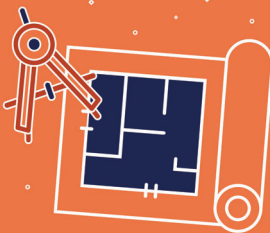
Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)





PLUI valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024
Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques
3e. Plans de zonage n°2



ALLY

seine-
eure
agglo



- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâti
- 1. ZONAGE**
- Limites de zones réglementaires
- 2. RISQUES ET NUISANCES**
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Axe de ruissellement des eaux pluviales
- 3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL**
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
- Zone humide
- Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
- Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)





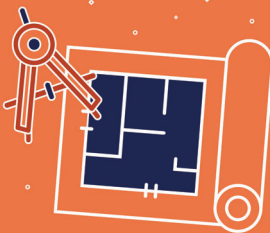
PLUI valent SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



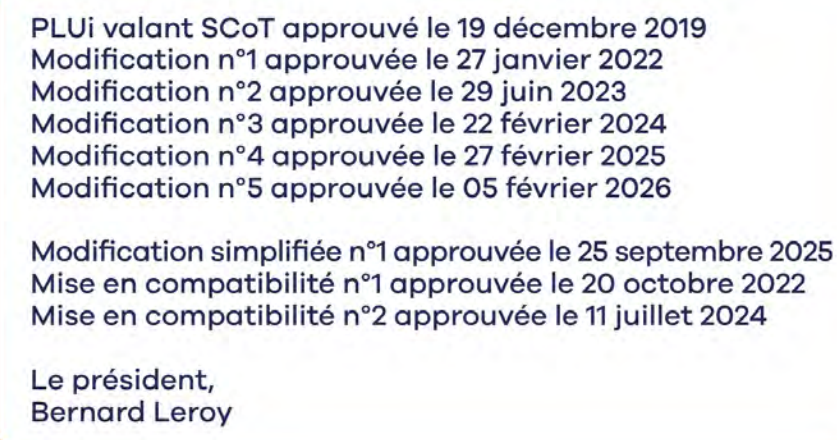
LE VAL D'HAZÉY

seine
-eure
agglo

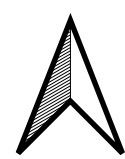


- 1. ZONAGE**
- Limites parcellaires
 - Limites communales
 - Bâti
 - Limites de zones réglementaires
- 2. RISQUES ET NUISANCES**
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
 - Zone Inondable par débordement de la Seine
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales
- 3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL**
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

0 600 1200 m



seine-normandie
agglo



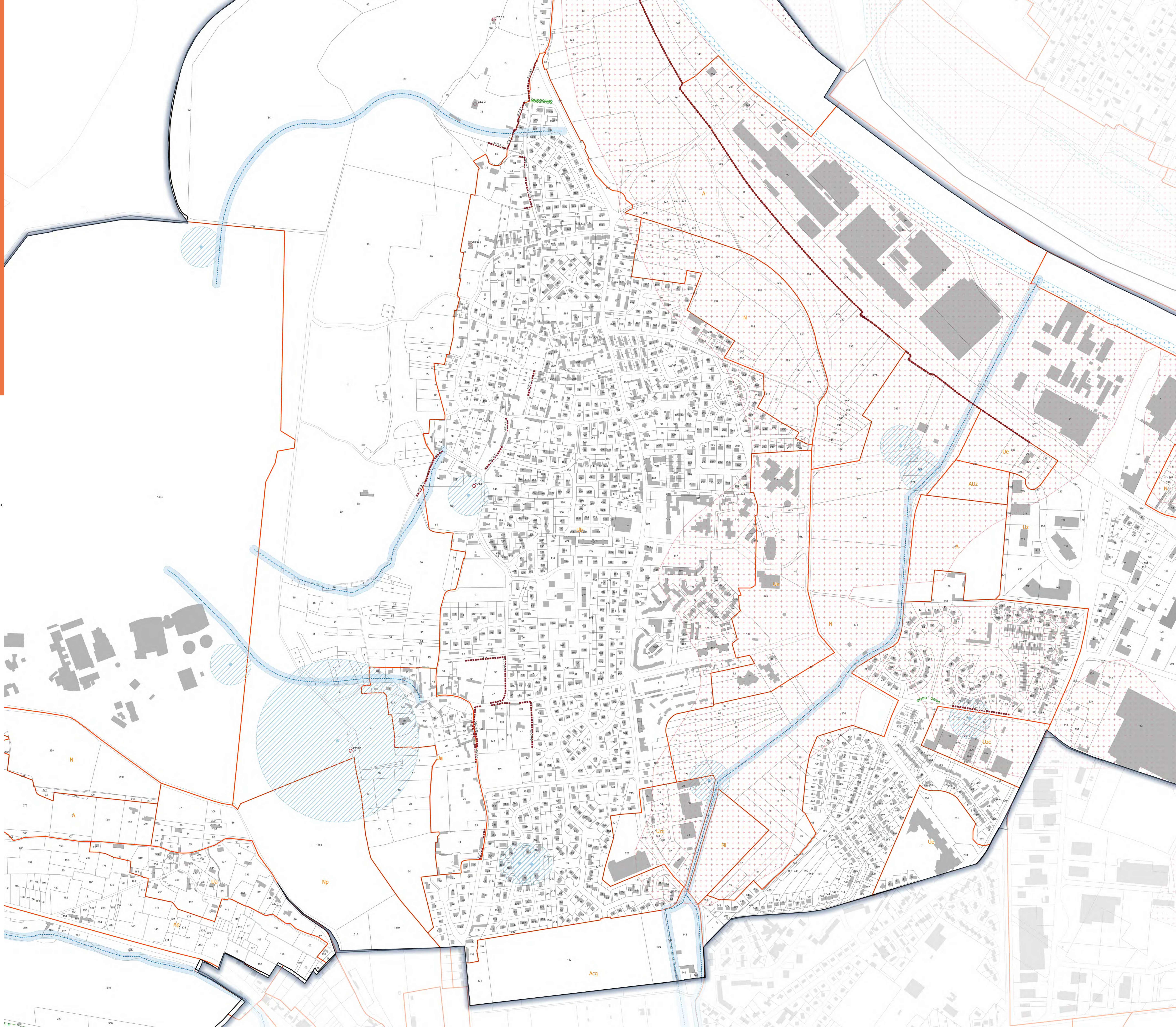
Zones réglementaires

 Zone Inondable par débordement de la Seine

 Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

 Axe de ruissellement des eaux pluviales

	Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
	Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
	Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
	Zone humide
	Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
	Élément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
	Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
	Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)





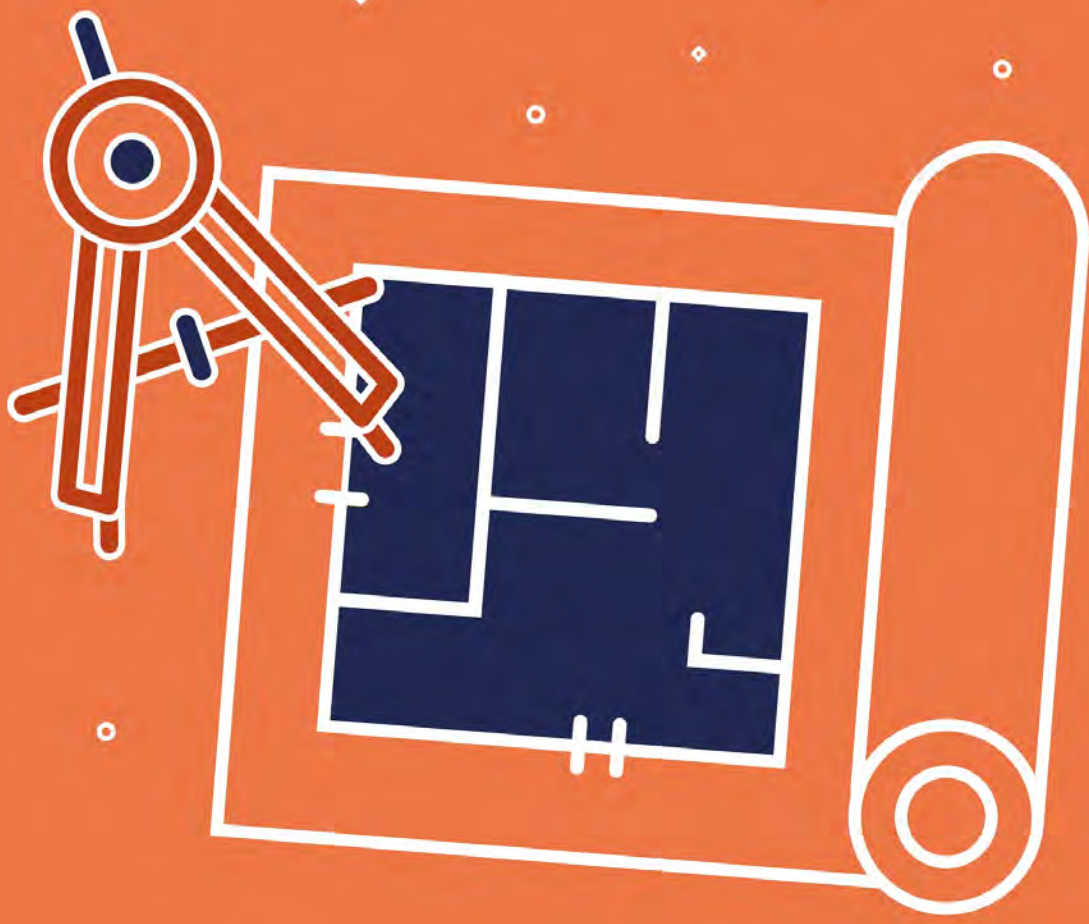
PLUI valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



LE VAL D'HAZEY -
SAINTE BARBE SUR GAILLON

seine
eure
agglo

Bâti
Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)
Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
Zone à risque d'affaissement liée à la présence de cavités souterraines
Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale
- rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale
- rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

0 100 200 m



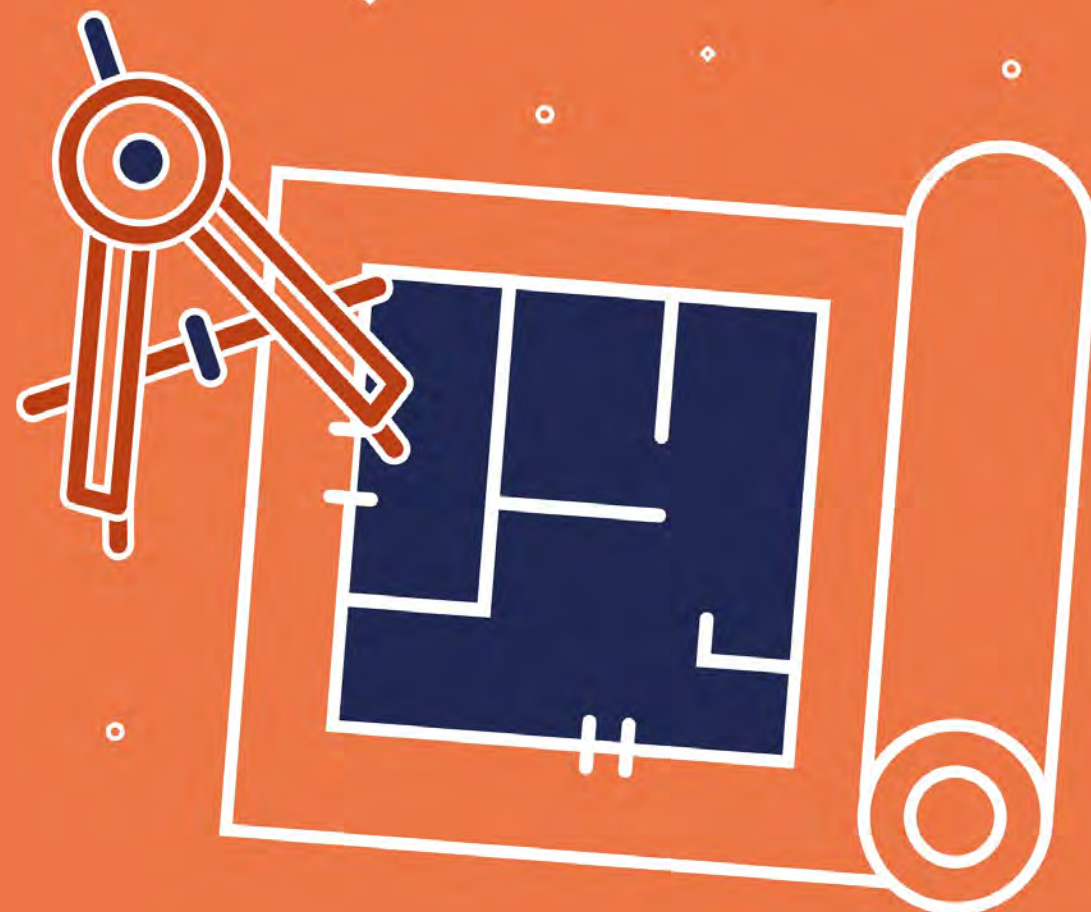
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



LE VAL D'HAZEY -
VIEUX-VILLEZ

seine
eure
agglo

Bâti
Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
Élément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

0 100 200 m



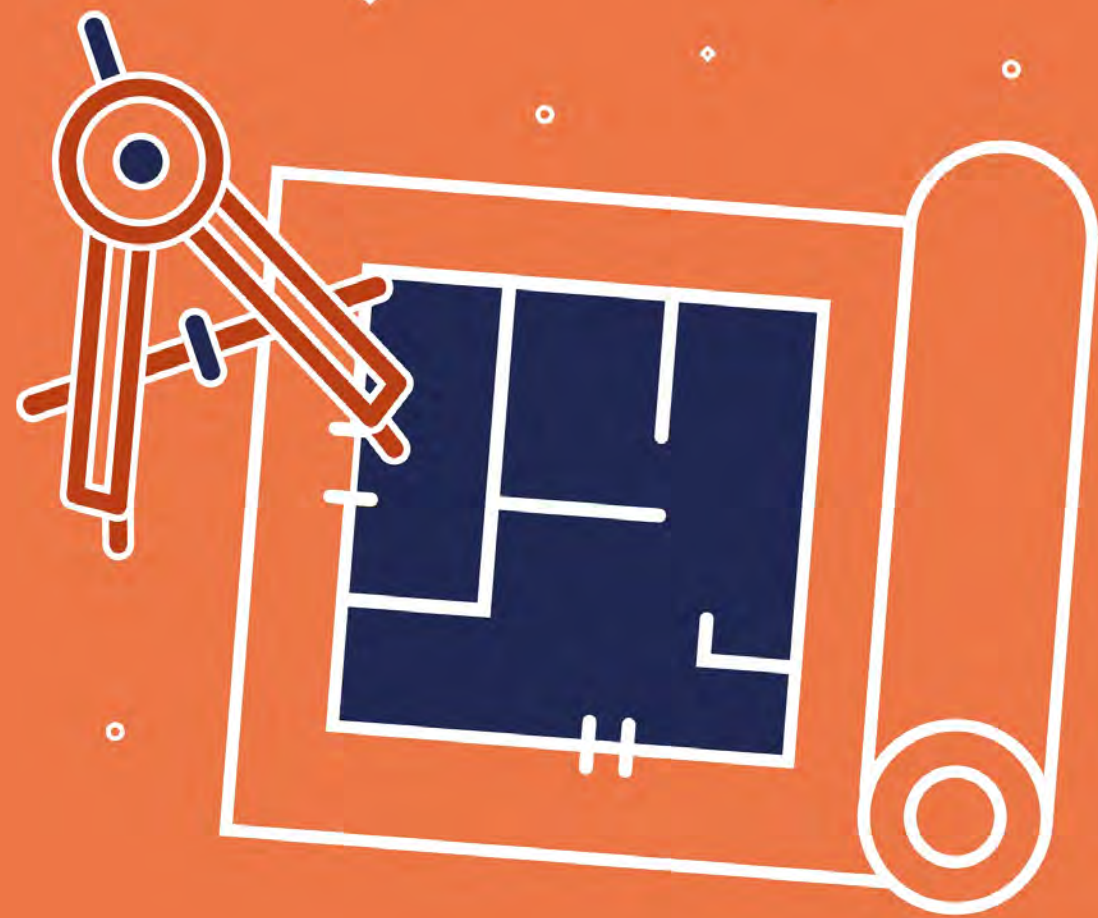
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



AUTHEUIL-AUTHOUILLET

seine
eure
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Zone humide

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)

Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)

Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



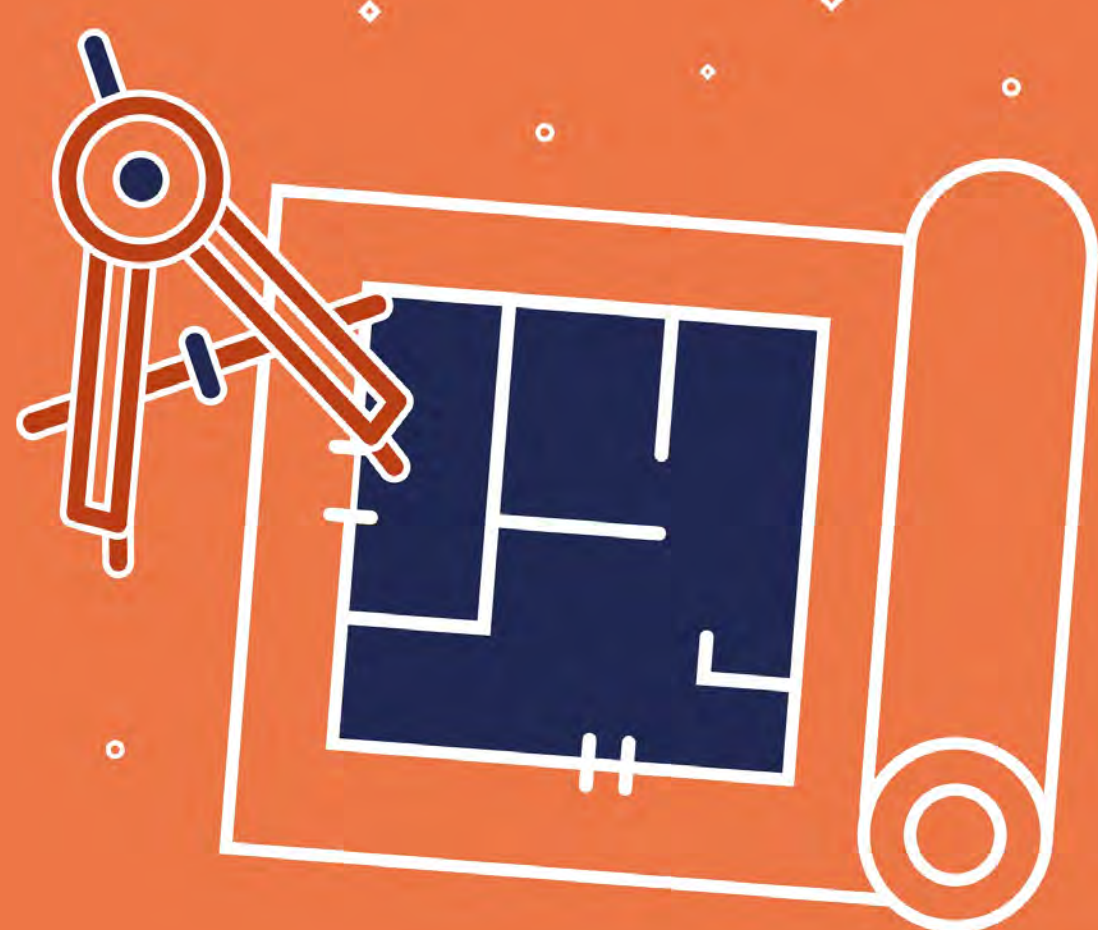
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



CAILLY S' EURE

seine
eure
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines

Risque falaise : aléa fort

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Zone humide

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



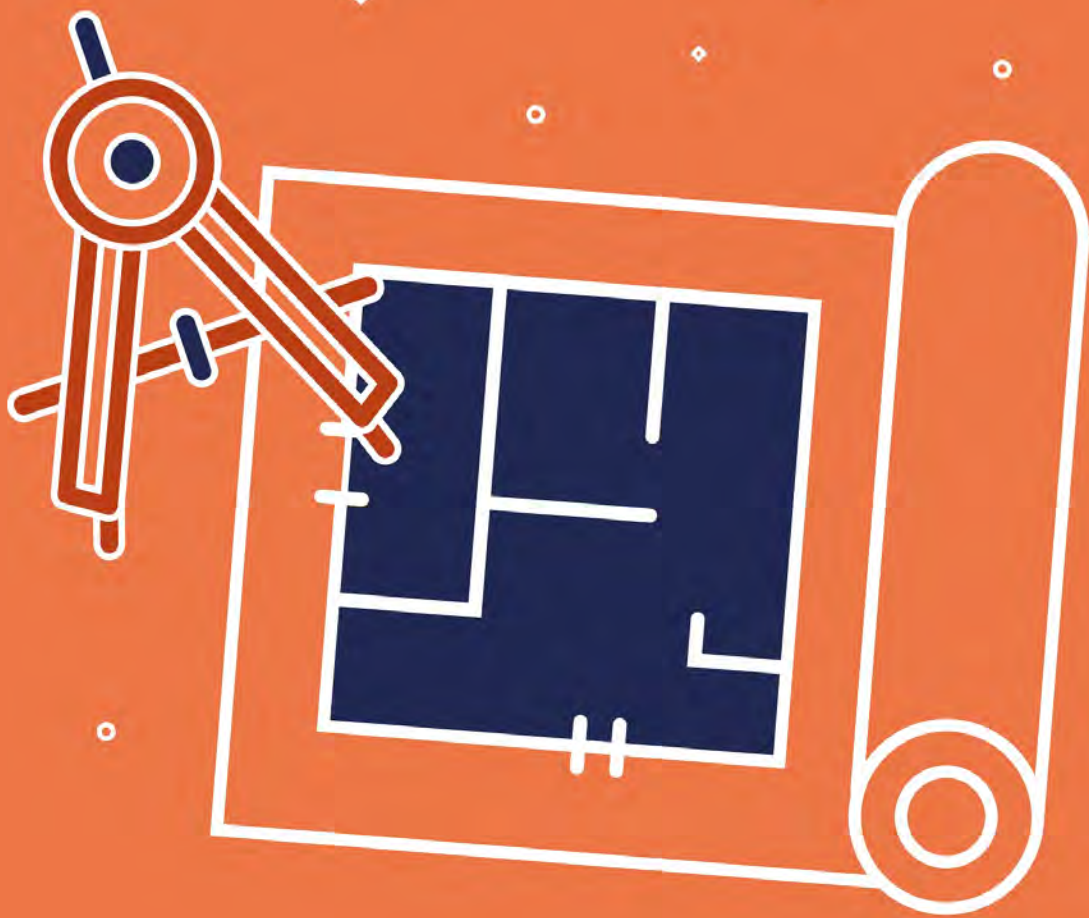
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



COURCELLES SUR SEINE

seine
eure
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone inondable par débordement de la Seine

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Zone humide

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)

Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)

Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

0 300 600 m



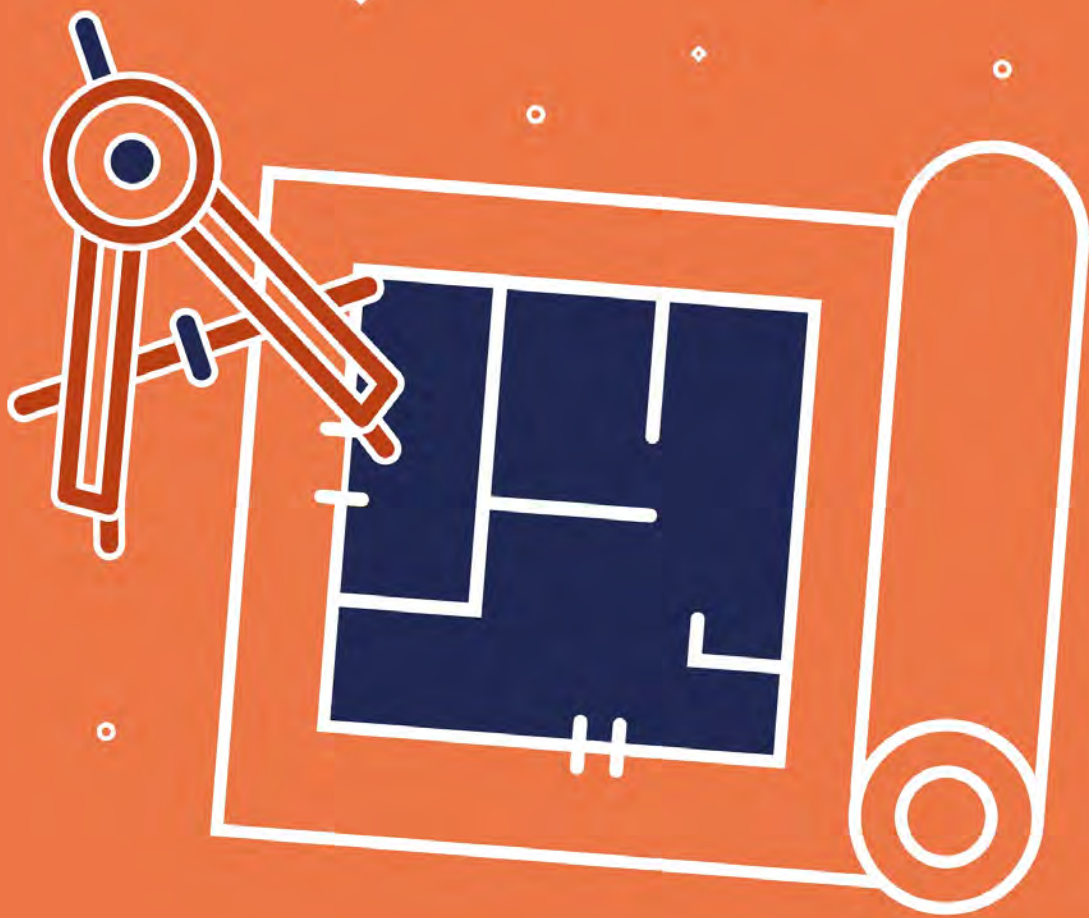
PLUi valant SCot approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



CLEF VALEE D'EURE -
FONTAINE-HEUDEBOURG

seine
eure
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Axe de ruissellement des eaux pluviales

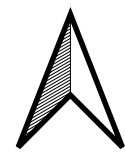
3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Zone humide

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)





PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2026
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024
Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques

3e. Plans de zonage n°2

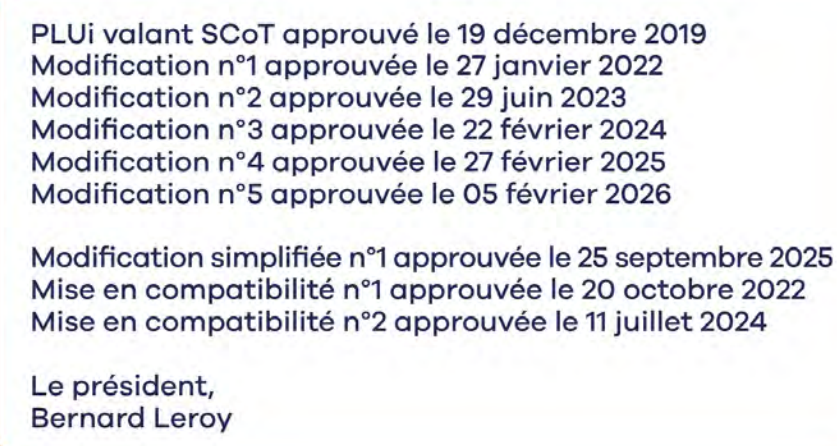


CLEF VALLEE D'EURE

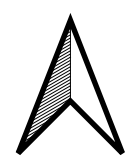
seine-eure
agglo



- Limites parcellaires
 - Limites communales
 - Bâti
1. ZONAGE
- Limites de zones réglementaires
2. RISQUES ET NUISANCES
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
 - Risque falaise : alfa fort
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales
3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



3e. Plans de zonage n°2

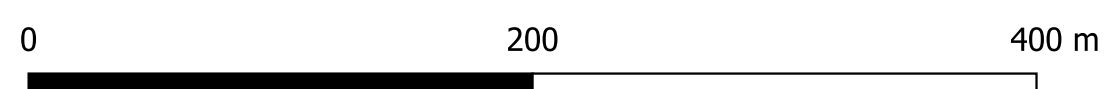
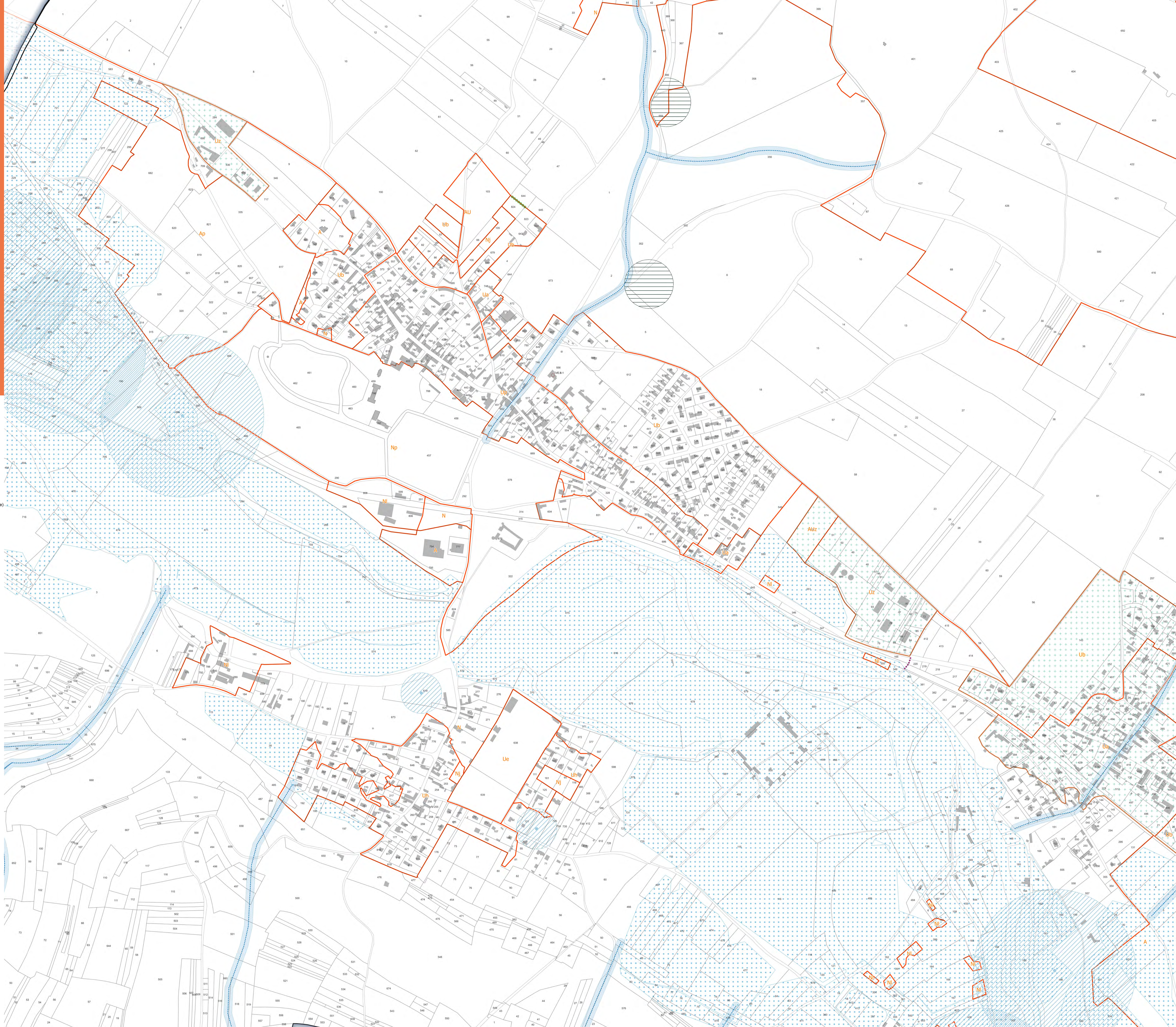


 Zones réglementaires



	Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
	Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
	Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
	Axe de ruissellement des eaux pluviales

	Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
	Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
	Zone humide
	Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
	Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)
	Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
	Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)





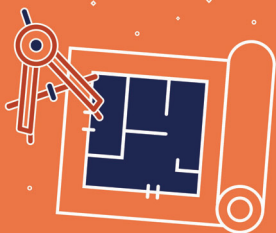
PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



GAILLON

seine
maritime
agglo



- 1. ZONAGE**
- Limites parcellaires
 - Limites communales
 - Bâti
- 2. RISQUES ET NUISANCES**
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
 - Zone Inondable par débordement de la Seine
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales
- 3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL**
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

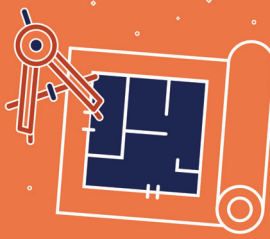
0 600 1200 m



PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026
Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2026
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024
Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



CHAMPEÑARD

seine-et-marne
agglo



- Limites parcellaires
 - Limites communales
 - Bâti
1. ZONAGE
- Limites de zones réglementaires
2. RISQUES ET NUISANCES
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales
3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



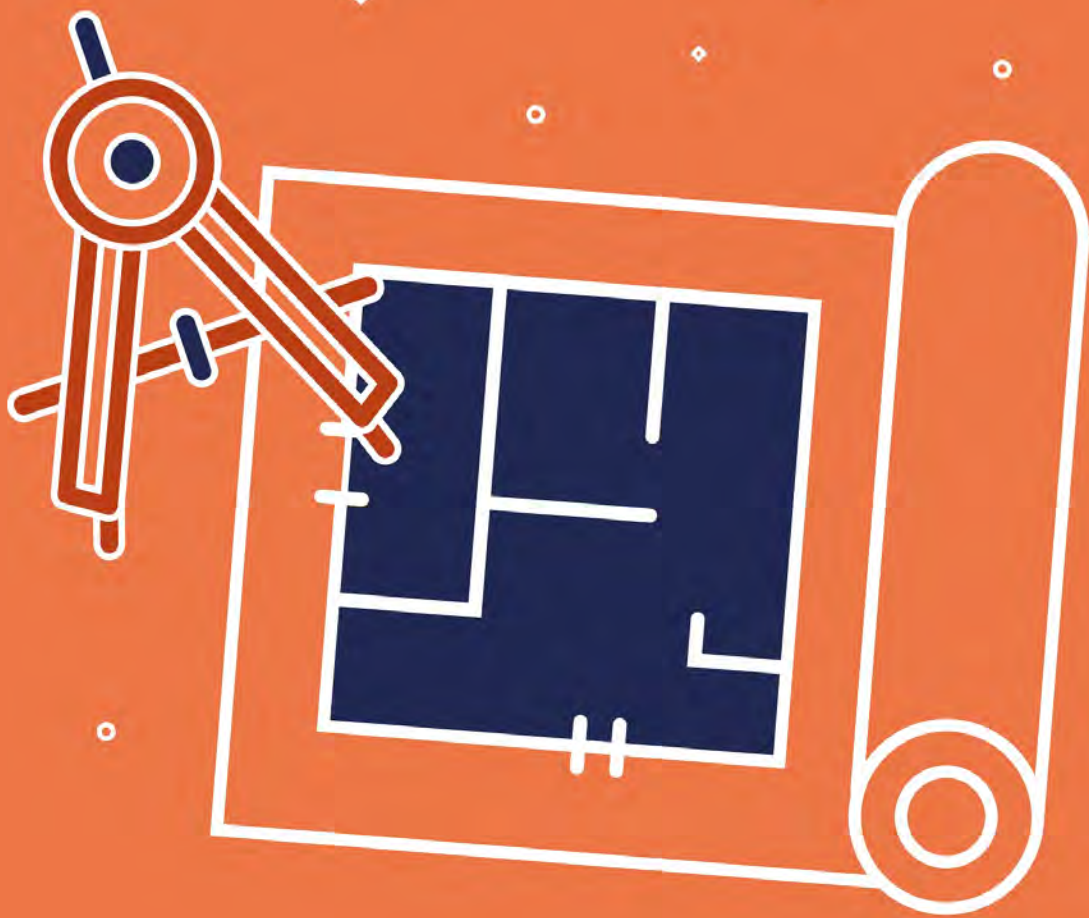
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



HEUDREVILLE SUR EURE

seine
eure
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risques d'effondrement liés à la présence de cavités souterraines

Risque falaise : aléa fort

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Zone humide

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)

Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)

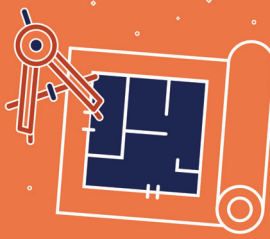
Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)

Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024
Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques
3e. Plans de zonage n°2



ST-AUBIN-SUR-GAILLON
seine-saint-denis
agglo



- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâti
- 1. ZONAGE
 - Limites de zones réglementaires
- 2. RISQUES ET NUISANCES
 - Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales
- 3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
 - Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)





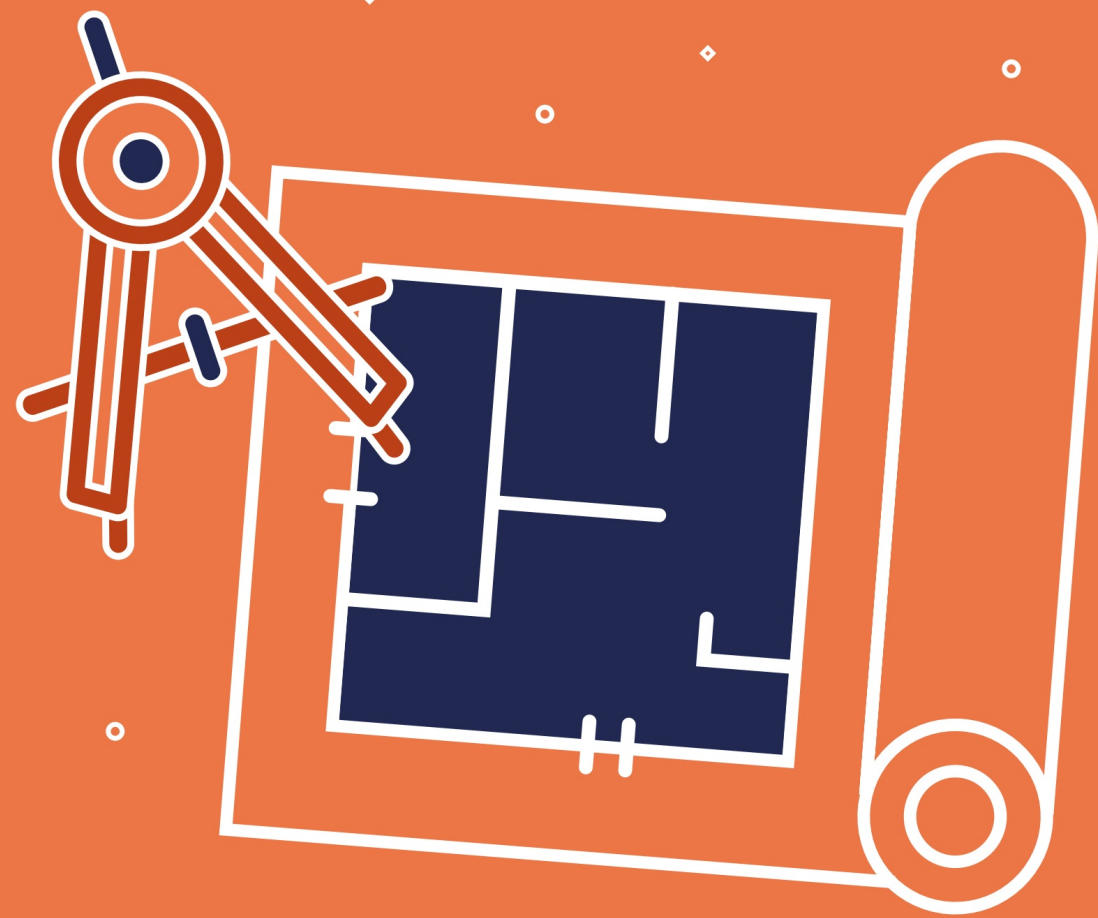
PLUI valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

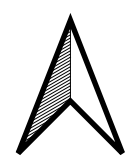
3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



ST-AUBIN-SUR-GAILLON
CENTRE

seine
meuse
agglo



Limites parcellaires

Limites communales

Bâti

1. ZONAGE

Limites de zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)

Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)

Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

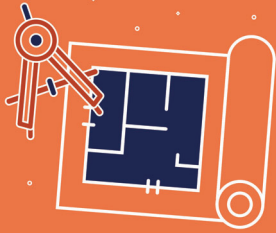
0 100 200 m



PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024
Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



ST-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL **seine-saint-denis**
agglo



- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâti

- 1. ZONAGE**
- Limites de zones réglementaires

- 2. RISQUES ET NUISANCES**
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales

- 3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL**
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



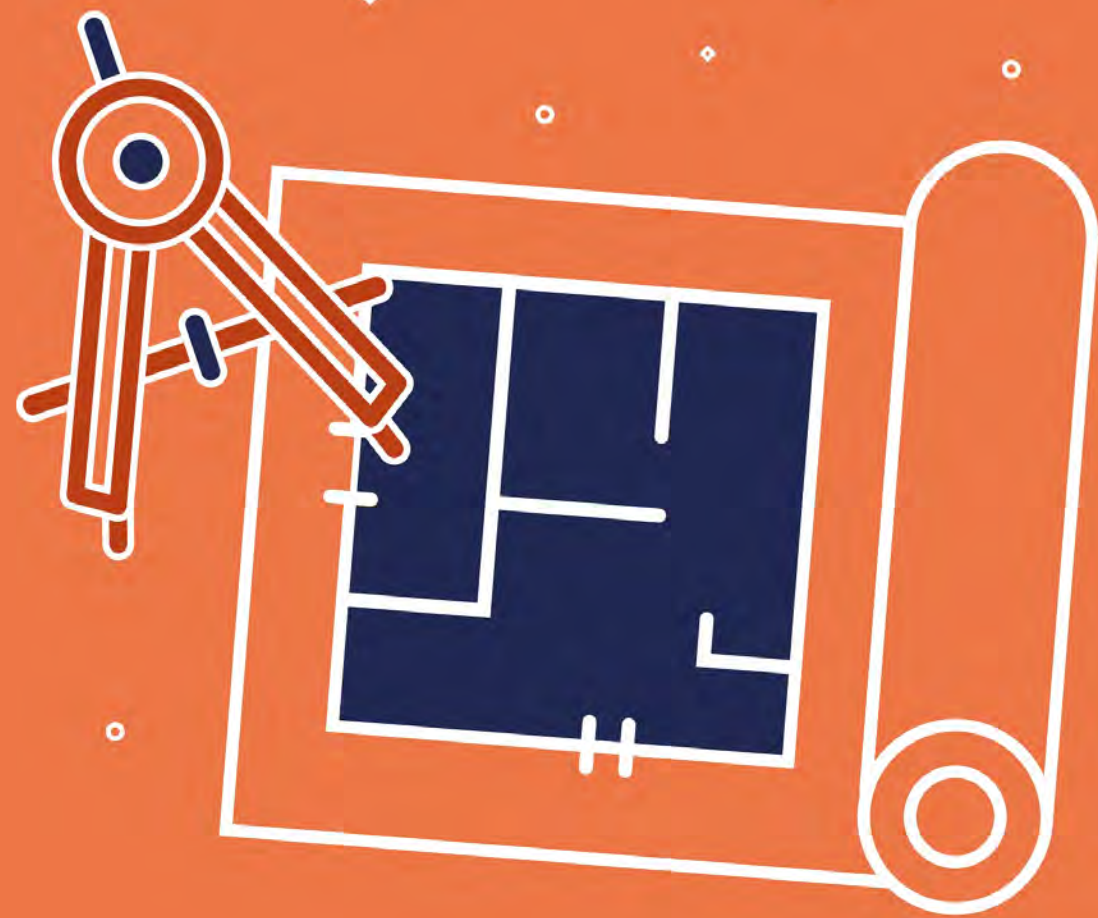
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



ST-JULIEN-DE-LA-LIEUE

seine
saint-denis
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risque d'effondrement liée à la présence de cavités souterraines

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)

Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)

Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2026
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024
Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



ST-PIERRE-DE-BAILLEUL

seine-
eure
agglo



- Limites parcellaires
 - Limites communales
 - Bâti
1. ZONAGE
- Limites de zones réglementaires
2. RISQUES ET NUISANCES
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales
3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

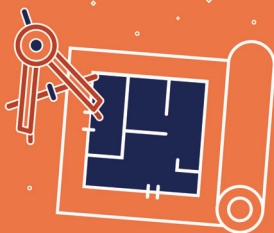
0 400 800 m



PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2021
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2026
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024
Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



ST-PIERRE-LA-GARENNE

seine
-saint-
denis
agglo



- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâti

1. ZONAGE
- Limites de zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone Inondable par débordement de la Seine
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

0 400 800 m



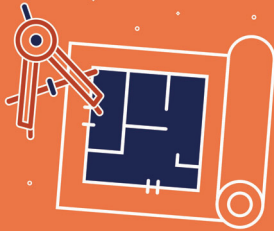
PLU valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits
et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



LES TROIS LACS

seine
saint-denis
agglo



- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâti

1. ZONAGE
- Limites de zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
 - Zone Inondable par débordement de la Seine
 - Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

0 800 1 600 m



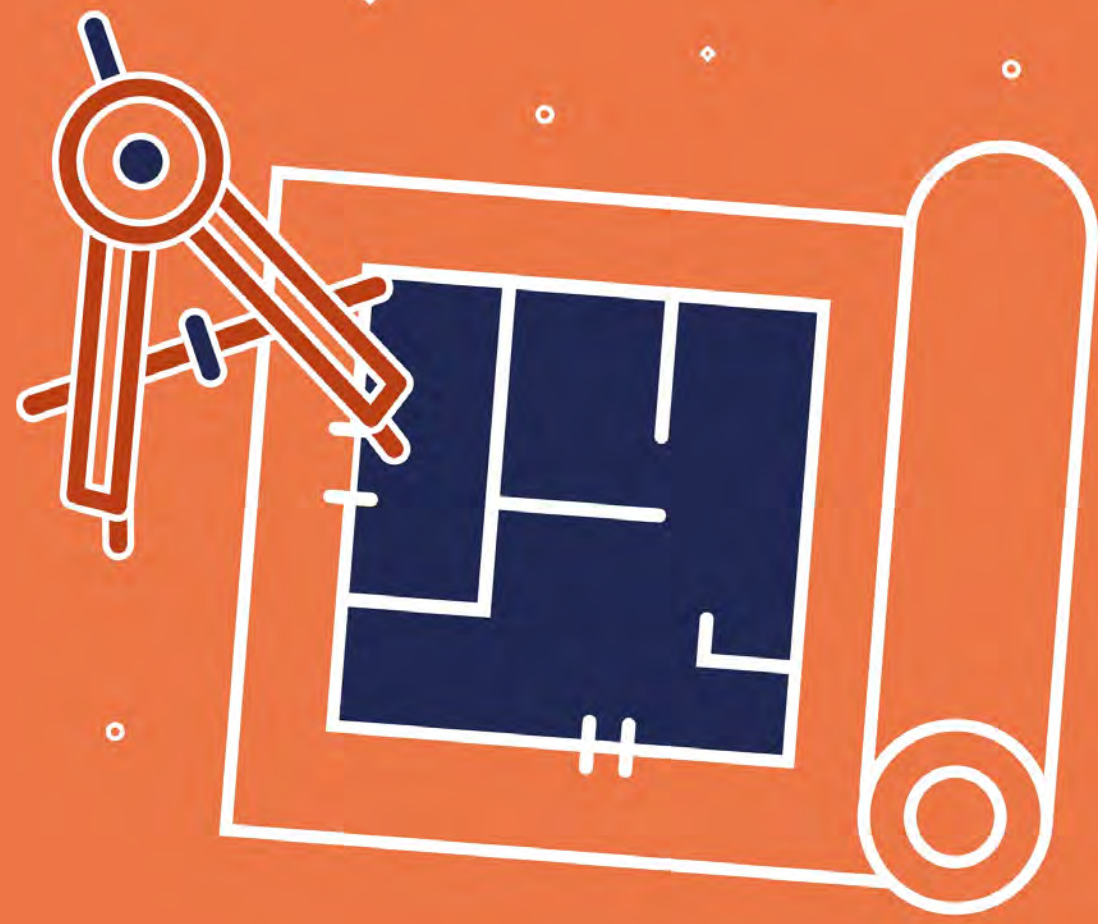
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

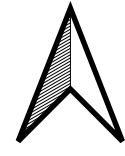
3e. Plans de zonage n°2



LES TROIS LACS
BERNIÈRES SUR SEINE

seine
eure
agglo

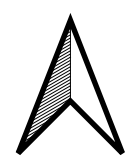
- Bâti
- Limites parcellaires
1. ZONAGE
- Zones réglementaires
2. RISQUES ET NUISANCES
- Zone inondable par débordement de la Seine
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Axe de ruissellement des eaux pluviales
3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 9° CU)
- Zone humide
- Élément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
- Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)



0 200 400 m



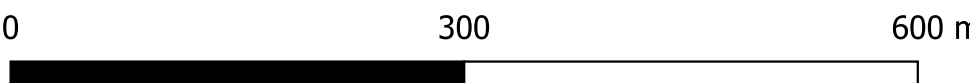
3e. Plans de zonage n°2



Zones réglementaires

	Zone inondable par débordement de la Seine
	Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
	Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
	Axe de ruissellement des eaux pluviales

	Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
	Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
	Zone humide
	Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
	Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
	Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
	Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)





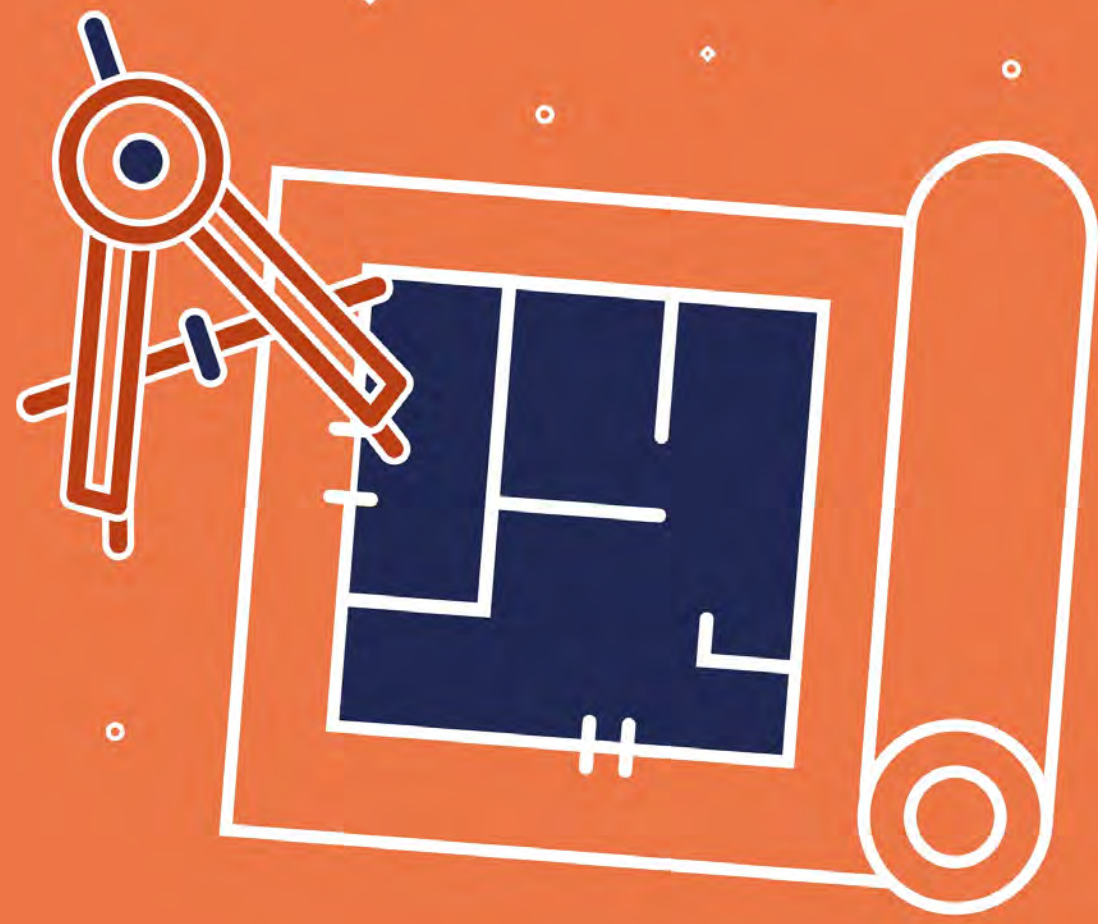
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



LES TROIS LACS
VENABLES

seine
eure
agglo

- Bâti
- Limites parcellaires
- 1. ZONAGE**
- Zones réglementaires
- 2. RISQUES ET NUISANCES**
- Zone Inondable par débordement de la Seine
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
- Axe de ruissellement des eaux pluviales
- 3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL**
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 9° CU)
- Zone humide
- Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
- Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
- Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

0 200 400 m



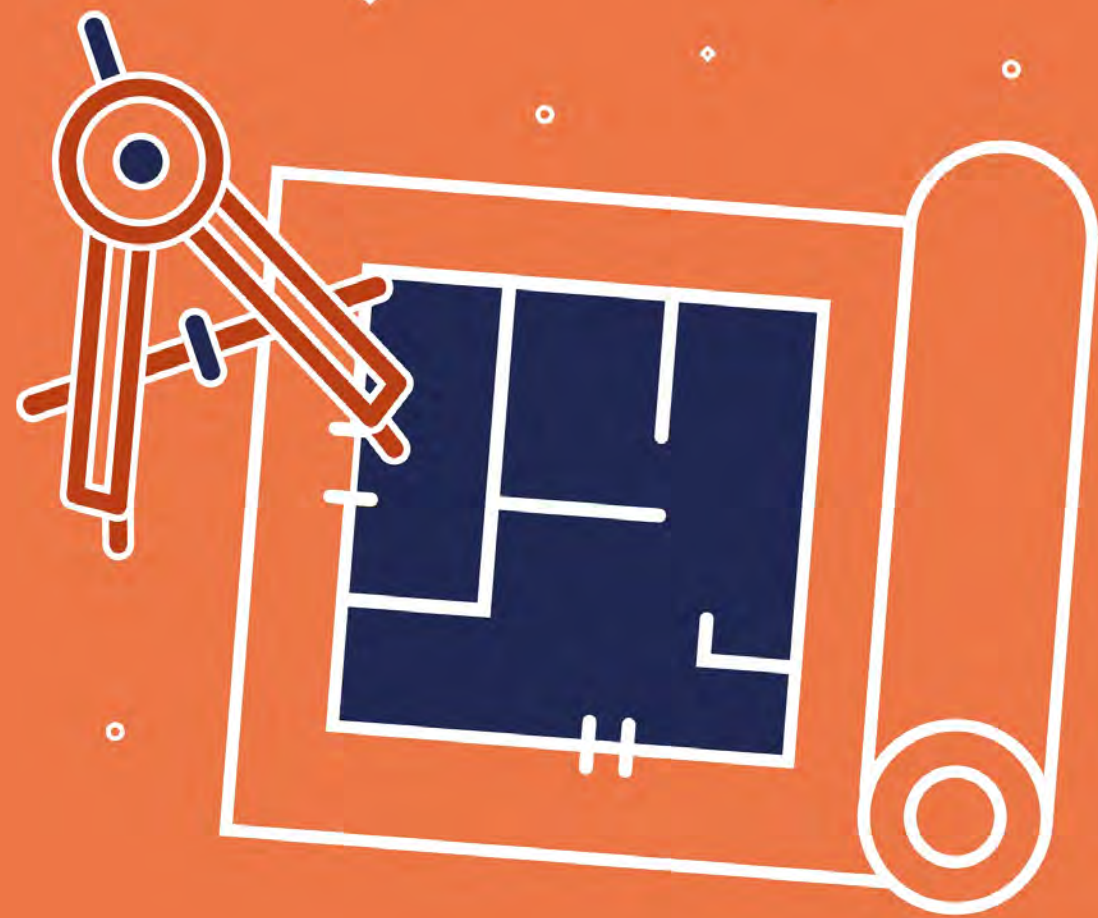
PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2025
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 20 octobre 2022
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 11 juillet 2024

Le président,
Bernard Leroy

3. Règlements écrits et graphiques

3e. Plans de zonage n°2



VILLERS-SUR-LE-ROULE

seine
eure
agglo

Bâti

Limites parcellaires

1. ZONAGE

Zones réglementaires

2. RISQUES ET NUISANCES

Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Zone Inondable par débordement de la Seine

Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)

Zone à risque d'affondrement lié à la présence de cavités souterraines

Axe de ruissellement des eaux pluviales

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)

Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)

Zone humide

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)

Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)

Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)

Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

